

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 128-2018-A25 (P2)

**Second projet de règlement omnibus modifiant les
règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement
128-2018-L afin d’apporter diverses modifications.**

ATTENDU l’adoption par le conseil municipal et l’entrée en vigueur des règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette *Loi* ;

ATTENDU qu’il y a lieu d’apporter certaines corrections ou modifications d’ordre général, technique ou administratif à ces règlements en vue d’avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville ;

ATTENDU que le présent projet contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 18 novembre 2024 ;

ATTENDU la tenue d’une consultation publique le 28 novembre 2024 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l’avis public sur le site Internet le 20 novembre 2024 ;

ATTENDU les changements apportés au présent règlement depuis l’adoption de son premier projet, afin que la grille des spécifications pour la zone V-18, présente sous la cote « *Annexe B - Après modifications* » soit remplacée afin qu’il y figure les corrections prévues par la présente modification réglementaire, lesquelles corrections n’apparaissaient pas à la grille qui était jointe au premier projet de règlement ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l’avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le second projet du règlement numéro 128-2018-A25 (P2) soit et est adopté et qu’il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 1 MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications pour les zones C-6, R-10, C-13, R-17, V-18, V19, C-21, C-22, C-23, R-28, I-30, V-58, R-63, V-64 et V-69, associées aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L, sont intégrées au présent règlement sous les cotes « *Annexe A - Avant modifications* » et « *Annexe B - Après modifications* ».

Second projet adopté

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 2 – Modifications à la grille de la zone C-6

La grille des spécifications pour la zone C-6 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage C-5 : *commerce de divertissement* :
 - i. La ligne : *Usages spécifiquement exclus* est modifiée comme suit :
Alors qu'aucun usage n'était spécifiquement exclu;
La mention suivante est ajoutée : (8)
- b) La note : « (8) *Commerces érotiques C5-3* » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications



Ville de

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-6

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale											
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale											●
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	●											
C-2 : Commerce d'appoint												
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd												
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		●										
C-6 : Commerce d'hébergement				●								
C-7 : Commerce de restauration					●							
I : INDUSTRIEL												
I-1 : Industrie à contraintes limitées												
I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage						●						
P-2 : Communautaire d'envergure							●					
P-3 : Communautaire récréatif intensif								●				
P-4 : Communautaire récréatif extensif									●			
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Elevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture												
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLÉMENTAIRES												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Jumelée											●
	En rangée											●
	MARGE											
	Avant minimale (m)	4	4	7	7	4	4	4	4	4	4	4
	Latérale minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
BÂTIMENT												
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67	
Hauteur maximale (m)												
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m²)	900	900	900	900	900	900	900	900	900	5 000		
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20		
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45		
DIVERS												
PIIA												
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses	(3)		(7)	(1)		(6)		(4)	(2) (5)			
NOTES												
NOTES	(1) Restaurant routier							# RÈGLEMENTS		DATE		
	(2) Terrain de camping							128-2018-A01		2019-10-02		
	(3) Comptoirs extérieurs de vente prohibés pour les marchés aux puces							128-2018-A13		2022-11-25		
	(4) École d'aviation et piste de course											
	(5) Centre équestre											
	(6) Service d'accueil P2-3											
	(7) Résidence de tourisme											
AMENDEMENTS												

Annexe B – Après modifications

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-6

CLASSES D'USAGES AUTORISEES

H : HABITATION

H-1 : Habitation unifamiliale

H-2 : Habitation bifamiliale

H-3 : Habitation trifamiliale

H-4 : Habitation communautaire

H-5 : Habitation multifamiliale

H-6 : Projet intégré d'habitation

H-7 : Maison mobile

C : COMMERCE

C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels

C-2 : Commerce d'appoint

C-3 : Commerce artériel léger

C-4 : Commerce artériel lourd

C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson

C-6 : Commerce d'hébergement

C-7 : Commerce de restauration

I : INDUSTRIEL

I-1 : Industrie à contraintes limitées

I-2 : Industrie à contraintes importantes

P : COMMUNAUTAIRE

P-1 : Communautaire de voisinage

P-2 : Communautaire d'envergure

P-3 : Communautaire récréatif intensif

P-4 : Communautaire récréatif extensif

U : UTILITÉ PUBLIQUE

U-1 : Usage d'utilité publique légère

U-2 : Usage d'utilité publique moyenne

U-3 : Usage d'utilité publique lourde

A : AGRICULTURE ET PRODUCTION

A-1 : Agriculture

A-2 : Élevage

A-3 : Foresterie et sylviculture

A-4 : Extraction

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

USAGES COMPLÉMENTAIRES

USAGES PERMIS

(3)

(8)

(7)

(1)

(6)

(4)

(2) (5)

NORMES

STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée

Jumelée

En rangée

MARGE

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérales totales minimales (m)

Arrière minimale (m)

Arrière minimale riverain (m)

BÂTIMENT

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)

Hauteur maximale (m)

Nombre d'étages (minimal / maximal)

RAPPORTS

Occupation maximale du terrain (%)

Espace naturel minimum (%)

Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)

LOTISSEMENT

TERRAIN

Superficie minimale (m²)

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

DIVERS

PIA

Usages conditionnels

Raccordement aux services publics

Notes diverses

(3)

(7)

(1)

(6)

(4)

(2) (5)

NOTES

(1) Restaurant routier

(2) Terrain de camping

(3) Comptoirs extérieurs de vente prohibés pour les marchés aux puces

(4) École d'aviation et piste de course

(5) Centre équestre

(6) Service d'accueil P2-3

(7) Résidence de tourisme

(8) Commerces érotiques CS-3

AMENDEMENTS

RÉGLEMENTS

DATE

128-2018-A01

2019-10-02

128-2018-A13

2022-11-25

128-2018-A25

2024-11-18

Le prochain article est susceptible d’approbation référendaire

ARTICLE 3 Modifications à la grille de la zone R-10

La grille des spécifications pour la zone R-10 est modifiée comme suit :

- a) La note : « (I) » est modifiée comme suit :
Alors qu’elle se lisait : « *Tous les terrains doivent être desservis par l’aqueduc ou l’égout. En cas d’impossibilité technique de raccordement, se référer aux normes de superficie au règlement de lotissement* »

Elle se lira dorénavant : « *Tous les terrains doivent être desservis par l’aqueduc ou l’égout. Dans le cas d’un seul service, la superficie doit être de 2000 m²* »

Annexe A – Avant modifications



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-L et 128-2018-L

ZONE : R-10

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
	H : HABITATION												
	H-1 : Habitation unifamiliale	●											
	H-2 : Habitation bifamiliale												
	H-3 : Habitation trifamiliale												
	H-4 : Habitation communautaire												
	H- 5 : Habitation multifamiliale												
	H-6 : Projet intégré d'habitation												
	H-7 : Maison mobile												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels												
	C-2 : Commerce d'appoint												
	C-3 : Commerce artériel léger												
	C-4 : Commerce artériel lourd												
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
	C-6 : Commerce d'hébergement												
	C-7 : Commerce de restauration												
	I : INDUSTRIEL												
	I-1 : Industrie à contraintes limitées												
	I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE													
P-1 : Communautaire de voisinage													
P-2 : Communautaire d'envergure													
P-3 : Communautaire récréatif intensif													
P-4 : Communautaire récréatif extensif													
U : UTILITÉ PUBLIQUE													
U-1 : Usage d'utilité publique légère													
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne													
U-3 : Usage d'utilité publique lourde													
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION													
A-1 : Agriculture													
A-2 : Élevage													
A-3 : Foresterie et sylviculture													
A-4 : Extraction													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
USAGES COMPLÉMENTAIRES													
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES												
	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	En rangée												
	MARGE												
	Avant minimale (m)	4											
	Latérale minimale (m)	1											
	Latérales totales minimales (m)	6											
	Arrière minimale (m)	8											
	Arrière minimale riverain (m)	15											
	BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	7											
	Profondeur minimale (m)	7											
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	80											
	Hauteur maximale (m)	11											
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5											
	RAPPORTS												
	Occupation maximale du terrain (%)												
	Espace naturel minimum (%)	40											
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	30												
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Superficie minimale (m ²)	1 000												
Largeur minimale (m)	35												
Profondeur minimale (m)	25												
DIVERS													
PIA													
Usages conditionnels													
Raccordement aux services publics	➤ (1)												
Notes diverses													
NOTES	NOTES							# RÉGLEMENTS		DATE			
	(1) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. En cas d'impossibilité technique de raccordement, se référer aux normes de superficie au règlement de lotissement »							128-2018-A01		2019-10-02			
								128-2018-A23		2024-11-18			
							AMENDEMENTS						

Annexe B – Après modifications

Annexée aux règlements 128-2018-L et 128-2018-L



ZONE : R-10

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale	●								
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	4								
	Latérale minimale (m)	1								
	Latérales totales minimales (m)	6								
	Arrière minimale (m)	8								
	Arrière minimale riverain (m)	15								
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7								
	Profondeur minimale (m)	7								
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	80								
	Hauteur maximale (m)	11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5								
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	40								
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	30								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	1 000									
Largeur minimale (m)	35									
Profondeur minimale (m)	25									
DIVERS										
PIIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics	✓ (1)									
Notes diverses										
NOTES						# RÉGLEMENTS	DATE			
(1) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. Dans le cas d'un seul service la superficie doit être de 2 000 m².						128-2018-A01	2019-10-02			
						128-2018-A23	2024-11-18			
						128-2018-A25				
NOTES							AMENDEMENTS			

Second projet adopté

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 4 Modifications à la grille de la zone C-13

La grille des spécifications pour la zone C-13 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu'il n'y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (8)
 - ii. La note : « (8) *Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc et l'égout* » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-13

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale										
	H-2 : Habitation bifamiliale		●								
	H-3 : Habitation trifamiliale		●								
	H-4 : Habitation communautaire			●							
	H-5 : Habitation multifamiliale			●							
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				●	●					
	C-2 : Commerce d'appoint				●	●					
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				●	●					
	C-6 : Commerce d'hébergement							●		●	
	C-7 : Commerce de restauration				●	●					
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage								●		
	P-2 : Communautaire d'envergure									●	
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										●
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
										(5)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
			(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(4) (6)	(4) (6)					
USAGES COMPLÉMENTAIRES											
	9.5.1		9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.3	9.5.2	9.5.2					
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée		●	●	●		●		●	●	●	
Jumelée					●		●				
En rangée					●		●				
MARGE											
Avant minimale (m)	2	1.5	1	1	1.5	1.5	1	1	8		
Latérale minimale (m)	1	1	1	0	1	0	1	1	1	2	
Latérales totales minimales (m)	3	3	3	3	7	7	3	3	6		
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	9		
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15		
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	7	7	5.5	7	5.5	7	5.5	5.5	7		
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55		
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5		
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	30		
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	60	50	60	50	60	60	35		
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)	400	800	325	325	325	325	325	325	670		
Largeur minimale (m)	20	20	12	12	12	12	12	12	20		
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	30		
DIVERS											
PIIA		●	●	●	●	●	●	●	●		
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses											
NOTES					# RÉGLEMENTS			DATE			
NOTES	(1) Marchés au puces				AMENDEMENTS	128-2018-A01			2019-10-02		
	(2) Établissement présentant des spectacles à caractères érotiques					128-2018-A13			2020-04-28		
	(3) Restaurant routier					128-2018-A16			2022-11-25		
	(4) Regroupement de chalets en location					128-2018-A23					
	(5) Marina										

Annexe B – Après modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-13

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale										
	H-2 : Habitation bifamiliale		●								
	H-3 : Habitation trifamiliale		●								
	H-4 : Habitation communautaire			●							
	H- 5 : Habitation multifamiliale			●							
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			●	●						
C-2 : Commerce d'appoint			●	●							
C-3 : Commerce artériel léger											
C-4 : Commerce artériel lourd											
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			●	●							
C-6 : Commerce d'hébergement					●		●				
C-7 : Commerce de restauration			●	●							
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage							●				
P-2 : Communautaire d'envergure								●			
P-3 : Communautaire récréatif intensif										●	
P-4 : Communautaire récréatif extensif										●	
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Elevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
										(5)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
			(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(4) (6)	(4) (6)					
USAGES COMPLÉMENTAIRES											
	9.5.1		9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.3	9.5.2	9.5.2					
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée		●	●	●		●		●	●	●	
Jumelée					●		●				
En rangée					●		●				
MARGE											
Avant minimale (m)	2	1.5	1	1	1.5	1.5	1	1	8		
Latérale minimale (m)	1	1	1	0	1	0	1	1	2		
Latérales totales minimales (m)	3	3	3	3	7	7	3	3	6		
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	9		
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15		
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	7	7	5.5	7	5.5	7	5.5	5.5	7		
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55		
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5		
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	30		
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	60	50	60	50	60	60	35		
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)	400	800	325	325	325	325	325	325	670		
Largeur minimale (m)	20	20	12	12	12	12	12	12	20		
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	30		
DIVERS											
PIA		●	●	●	●	●	●	●	●		
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		
Notes diverses			(1)(2) (3)	(1)(2)(3)	(4) (6)	(4) (6)	(7)				
NOTES					# RÉGLEMENTS			DATE			
NOTES	(1) Marchés au puces				AMENDÉMENTS	128-2018-A01			2019-10-02		
	(2) Établissement présentant des spectacles à caractères érotiques					128-2018-A13			2020-04-28		
	(3) Restaurant routier					128-2018-A16			2022-11-25		
	(4) Regroupement de chalets en location					128-2018-A25					
	(5) Marina										
	(6) Résidence de tourisme										
	(7) Les usages principaux P-1-1 et P-1-3 sont autorisés sur le même emplacement ou dans le même bâtiment										
	(8) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc et l'égout										

Le prochain article n'est pas susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 5 Corrections à la grille de la zone R-17

La grille des spécifications pour la zone R-17 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il y avait la mention : 15.16
 - La mention suivante sera inscrite : 15.15
- et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés s'appliquent à cette zone.

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



ZONE : R-17

Second projet de règlement # 128-2028-A25(P2)
Version du 21 janvier 2025/mpp

Annexe B – Après modifications

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-17

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale											
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels												
C-2 : Commerce d'appoint												
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd												
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
C-6 : Commerce d'hébergement												
C-7 : Commerce de restauration												
I : INDUSTRIEL												
I-1 : Industrie à contraintes limitées												
I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage												
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif												
P-4 : Communautaire récréatif extensif												
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Elevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture												
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLÉMENTAIRES												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée											
	Jumelée											
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9					
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6					
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12					
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15					
BÂTIMENT												
Largeur minimale (m)	5.5	5.5				5.5	5.5					
Profondeur minimale (m)	7	7				7	7					
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55				55	55					
Hauteur maximale (m)	11	11				11	11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5				1/2,5	1/2,5					
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)	40	40				40	40					
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15	15					
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m²)	8 000	8 000	25 000	#####	8 000	8 000						
Largeur minimale (m)	50	50	40	40	50	50						
Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	60	60						
DIVERS												
PIIA												
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15						
NOTES												
NOTES	(1) Fermette						# RÈGLEMENTS		DATE			
							128-2018-A01		2019-10-02			
							128-2018-A22					
							128-2018-A23					
							128-2018-A25					

Second projet adopté

ARTICLE 6 Modifications et corrections à la grille de la zone V-18

Le prochain paragraphe est susceptible d'approbation référendaire

La grille des spécifications pour la zone V-18 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage P-4 : *communautaire récréatif extensif* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 10 mètres
 - ii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 10 mètres
 - iii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *hauteur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 11 mètres
 - iv. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *Nombre d'étages (minimal/maximal)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 1 / 2.5

Le prochain paragraphe n'est pas susceptible d'approbation référendaire

- b) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
Alors qu'il y avait la mention : 15.16
La mention suivante sera inscrite : 15.15
et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés s'appliquent à cette zone.

Annexe A – Avant modifications



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-18

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
	H : HABITATION												
	H-1 : Habitation unifamiliale												
	H-2 : Habitation bifamiliale												
	H-3 : Habitation trifamiliale												
	H-4 : Habitation communautaire												
	H-5 : Habitation multifamiliale												
	H-6 : Projet intégré d'habitation												
	H-7 : Maison mobile												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels												
	C-2 : Commerce d'appoint												
	C-3 : Commerce artériel léger												
	C-4 : Commerce artériel lourd												
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
	C-6 : Commerce d'hébergement												
	C-7 : Commerce de restauration												
	I : INDUSTRIEL												
	I-1 : Industrie à contraintes limitées												
	I-2 : Industrie à contraintes importantes												
	P : COMMUNAUTAIRE												
	P-1 : Communautaire de voisinage												
	P-2 : Communautaire d'envergure												
	P-3 : Communautaire récréatif intensif												
	P-4 : Communautaire récréatif extensif												
	U : UTILITÉ PUBLIQUE												
	U-1 : Usage d'utilité publique légère												
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
	A-1 : Agriculture												
	A-2 : Elevage												
	A-3 : Foresterie et sylviculture												
	A-4 : Extraction												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2						9.6.3						
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée												
	Jumelée												
	En rangée												
	MARGE												
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9							
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6							
	Latérales totales minimales (m)												
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12							
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17							
	BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	7	7	7									
	Profondeur minimale (m)	7	7	7									
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55									
	Hauteur maximale (m)	11	11	11									
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5									
	RAPPORTS												
	Occupation maximale du terrain (%)												
	Espace naturel minimum (%)	60	40	60	40	40							
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15							
	LOTISSEMENT												
	TERRAIN												
	Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	25 000	#####	25 000							
	Largeur minimale (m)	30	50	40	40	40							
	Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	45							
	DIVERS												
	PIIA												
	Usages conditionnels												
	Raccordement aux services publics												
	Notes diverses	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16							
NOTES													
NOTES	(1) Fermette						# RÉGLEMENTS			DATE			
	(2) Exploitation forestière						128-2018-A01			2019-10-02			
							128-2018-A23						

Annexe B – Après modifications

<

Le prochain article est susceptible d’approbation référendaire

ARTICLE 7 Modifications à la grille de la zone V-19

La grille des spécifications pour la zone V-19 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage P-3 : *communautaire récréatif extensif* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu’aucune norme n’était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 10 mètres
 - ii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu’aucune norme n’était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 10 mètres
 - iii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *hauteur maximale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu’aucune norme n’était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 11 mètres
 - iv. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *Nombre d’étages (minimal/maximal)* est modifiée comme suit:
Alors qu’aucune norme n’était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 1 / 2.5

Annexe A – Avant modifications

 Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson		Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L									
ZONE : V-19											
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale	●									
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale										
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
	C-2 : Commerce d'appoint										
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
	C-6 : Commerce d'hébergement		●								
	C-7 : Commerce de restauration										
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage										
	P-2 : Communautaire d'envergure										
	P-3 : Communautaire récréatif intensif			●							
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture				●						
	A-2 : Elevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES										
	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●	●	●						
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	9	9	9	9						
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6						
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12						
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17						
	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	7	7		7						
	Profondeur minimale (m)	7	7		7						
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55		55						
	Hauteur maximale (m)	11	11		11						
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5		1/2,5						
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60						
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10						
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	####						
	Largeur minimale (m)		30	40	30						
	Profondeur minimale (m)	60	60	45	45						
	DIVERS										
	PIA										
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics										
	Notes diverses	15.14	15.14	15.14	15.14						
NOTES	NOTES				# RÉGLEMENTS		DATE				
	(1) Résidence de tourisme				128-2018-A01		2019-10-02				
	(2) Fermette				128-2018-A23						
	(3) Commerce récréatif modéré P3-4										
	(4) Commerce récréatif d'envergure P3-5										

Annexe B – Après modifications



Ville de

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-19

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		●									
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels												
C-2 : Commerce d'appoint												
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd												
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
C-6 : Commerce d'hébergement			●									
C-7 : Commerce de restauration												
I : INDUSTRIEL												
I-1 : Industrie à contraintes limitées												
I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage												
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif				●								
P-4 : Communautaire récréatif extensif												
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture						●						
A-2 : Elevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture												
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLÉMENTAIRES												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●		●		●		●			
	Jumelée											
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)	9	9	9	9							
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6							
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12							
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17							
	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	7	7	10	7							
	Profondeur minimale (m)	7	7	10	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55		55							
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5							
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60							
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10							
	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	####							
	Largeur minimale (m)	30	30	40	30							
	Profondeur minimale (m)	60	60	45	45							
DIVERS												
PIIA												
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses	15.14	15.14	15.14	15.14								
NOTES												
NOTES	(1) Résidence de tourisme											
	(2) Fermette											
	(3) Commerce récréatif modéré P3-4											
	(4) Commerce récréatif d'envergure P3-5											
AMENDEMENTS												
								# RÈGLEMENTS		DATE		
								128-2018-A01		2019-10-02		
								128-2018-A23				
								128-2018-A25				

Second projet adopté

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 8 Modifications à la grille de la zone C-21

La grille des spécifications pour la zone C-21 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu'il n'y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (4)
 - ii. La note : « (4) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-21

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale			●							
	H-2 : Habitation bifamiliale				●						
	H-3 : Habitation trifamiliale				●						
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale					●					
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					●					
	C-2 : Commerce d'appoint							●			
	C-3 : Commerce artériel léger								●		
	C-4 : Commerce artériel lourd									●	
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										●
	C-6 : Commerce d'hébergement										●
	C-7 : Commerce de restauration										●
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage										●	
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Elevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									(2)	(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)	600	700	800	600	600	600	600	600	600	600
	Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	DIVERS										
	PIIA		●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics										
	Notes diverses					(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
NOTES						# RÉGLEMENTS		DATE			
NOTES	(1) Restaurant saisonnier, restaurant routier						AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02	
	(2) Resto-bar, bar sportif, micro-brasserie avec service							128-2018-A06		2020-04-28	
	(3) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite										

Annexe B – Après modifications

 Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson		Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L									
		ZONE : C-21									
CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale		●								
	H-2 : Habitation bifamiliale			●							
	H-3 : Habitation trifamiliale			●							
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale				●						
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				●						
C-2 : Commerce d'appoint					●						
C-3 : Commerce artériel léger						●					
C-4 : Commerce artériel lourd							●				
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								●			
C-6 : Commerce d'hébergement									●		
C-7 : Commerce de restauration										●	
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage										●	
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES COMPLÉMENTAIRES											
9.4.2											
9.5.1											
9.5.1											
9.5.1											
9.5.1											
9.5.1											
9.5.1											
9.5.1											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●		●		●		●		●
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)	600	700	800	600	600	600	600	600	600	600	
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
DIVERS											
PIA		●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
Notes diverses				(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	
NOTES											
NOTES	(1) Restaurant saisonnier, restaurant routier					# RÈGLEMENTS			DATE		
	(2) Resto-bar, bar sportif, micro-brasserie avec service					128-2018-A01			2019-10-02		
	(3) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite					128-2018-A06			2020-04-28		
	(4) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage					128-2018-A24					

Le prochain article est susceptible d’approbation référendaire

ARTICLE 9 Modifications à la grille de la zone C-22

La grille des spécifications pour la zone C-22 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu’il n’y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (5)
 - ii. La note : « (5) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-22

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale			●								
	H-2 : Habitation bifamiliale				●							
	H-3 : Habitation trifamiliale				●							
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale					●						
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					●						
	C-2 : Commerce d'appoint						●					
	C-3 : Commerce artériel léger								●			
	C-4 : Commerce artériel lourd									●		
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										●	
	C-6 : Commerce d'hébergement											●
	C-7 : Commerce de restauration							●				
I : INDUSTRIEL												
I-1 : Industrie à contraintes limitées												
I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage												
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif												
P-4 : Communautaire récréatif extensif												
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Élevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture												
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
(2)												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
(3)												
USAGES COMPLÉMENTAIRES												
	9.4.2				9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES											
	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Jumelée					●	●					
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)	1	2	2	5	5	5	5	5	5	5	
	Latérale minimale (m)	2	2	2	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	8	6	6	
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
	Hauteur maximale (m)	11	11	11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)												
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	35	50	50		
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	4 000	400	400		
Largeur minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	18	12	12		
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	60	27	27		
DIVERS												
PIIA		●	●	●	●	●	●	●	●	●		
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses				(1)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		
NOTES	NOTES					# RÈGLEMENTS			DATE			
	(1) Maximum 12 logements					128-2018-A01			2019-10-02			
	(2) Commerce de vente de véhicule motorisé (C 4-1)											
	(3) Commerce érotique (C-S-3)											
	(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite											
NOTES												

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Second projet de règlement # 128-2028-A25(P2)
Version du 21 janvier 2025/mpp

Second projet adopté

Le prochain article est susceptible d’approbation référendaire

ARTICLE 10 Modifications à la grille de la zone C-23

La grille des spécifications pour la zone C-23 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu’il n’y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (6)
 - ii. La note : « (6) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.

Annexe A – Avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-23

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale		•								
	H-2 : Habitation bifamiliale			•							
	H-3 : Habitation trifamiliale			•							
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale				•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•	•				
USAGES SPECIFIQUES	C-2 : Commerce d'appoint							•			
	C-3 : Commerce artériel léger							•			
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								•		
	C-6 : Commerce d'hébergement									•	
	C-7 : Commerce de restauration										•
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage										
	P-2 : Communautaire d'envergure										
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
								(3)	(1) (5)	(2)	(2)
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2
NORMES											
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		•	•		•		•	•	•	•
	Jumelée				•		•				•
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	1	2	2	2	1	2	2	7	2	1
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)										
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)										
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400
	Largeur minimale (m)	12	20	20	12	12	12	12	12	12	12
	Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
	DIVERS										
	PIIA		•	•		•	•		•	•	•
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics										
	Notes diverses		✓ (4)	✓ (4)	✓ (4)	✓ (4)	✓ (4)	(3) (4)	(1) (4)	(2) (4)	(2) (4)
NOTES	NOTES						# REGLEMENTS		DATE		
	(1) Regroupement de chalets en location							128-2018-A01	2019-10-02		
	(2) Restaurant routier							128-2018-A13	2022-11-25		
	(3) Commerce érotique (C-5-3)										
	(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite										
	(5) Résidence de tourisme										
AMENDEMENTS											

Annexe B – Après modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-23

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		•									
	H-2 : Habitation bifamiliale			•								
	H-3 : Habitation trifamiliale			•								
	H-4 : Habitation communautaire											
	H- 5 : Habitation multifamiliale				•							
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•	•					
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint							•				
	C-3 : Commerce artériel léger							•				
	C-4 : Commerce artériel lourd											
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								•			
	C-6 : Commerce d'hébergement									•		
	C-7 : Commerce de restauration										•	•
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	P : COMMUNAUTAIRE											
	P-1 : Communautaire de voisinage											
	P-2 : Communautaire d'envergure											
	P-3 : Communautaire récréatif intensif											
	P-4 : Communautaire récréatif extensif											
	U : UTILITÉ PUBLIQUE											
	U-1 : Usage d'utilité publique légère											
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
USAGES COMPLEMENTAIRES	A-1 : Agriculture											
	A-2 : Élevage											
	A-3 : Foresterie et sylviculture											
	A-4 : Extraction											
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS											
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS											
								(3)	(1) (5)	(2)	(2)	
		9.4.2			9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1
					9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2
NORMES												
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée			•		•						•
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)	1	2	2	2	1	2	2	7	2	1	
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
NORMES SPECIFIQUES	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
	Hauteur maximale (m)											
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)											
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
NORMES SPECIFIQUES	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	
	Largeur minimale (m)	12	20	20	12	12	12	12	12	12	12	
	Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	
	DIVERS											
	PIA		•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Usages conditionnels											
	Raccordement aux services publics	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	
	Notes diverses		(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(1) (4)	(2) (4)	(2) (4)	
NOTES	NOTES					# REGLEMENTS			DATE			
	(1) Regroupement de chalets en location					128-2018-A01			2019-10-02			
	(2) Restaurant routier					128-2018-A13			2022-11-25			
	(3) Commerce érotique (C-5-3)					123-2018-A25						
	(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite											
	(5) Résidence de tourisme											
	(6) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage											

Le prochain article est susceptible d’approbation référendaire

ARTICLE 11 Modifications à la grille de la zone R-28

La grille des spécifications pour la zone R-28 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La note : 1 est modifiée comme suit :

Alors qu’elle se lisait : « *Lorsque non desservi par l’aqueduc, se référer au règlement de zonage* »
Elle se lira dorénavant comme suit : « *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* »

Annexe A – Avant modifications



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-28

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
	H : HABITATION												
	H-1 : Habitation unifamiliale	●											
	H-2 : Habitation bifamiliale												
	H-3 : Habitation trifamiliale												
	H-4 : Habitation communautaire												
	H- 5 : Habitation multifamiliale		●										
	H-6 : Projet intégré d'habitation												
	H-7 : Maison mobile												
	C : COMMERCE												
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels													
C-2 : Commerce d'appoint													
C-3 : Commerce artériel léger													
C-4 : Commerce artériel lourd													
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson													
C-6 : Commerce d'hébergement													
C-7 : Commerce de restauration													
I : INDUSTRIEL													
I-1 : Industrie à contraintes limitées													
I-2 : Industrie à contraintes importantes													
P : COMMUNAUTAIRE													
P-1 : Communautaire de voisinage													
P-2 : Communautaire d'envergure													
P-3 : Communautaire récréatif intensif			●										
P-4 : Communautaire récréatif extensif				●									
U : UTILITÉ PUBLIQUE													
U-1 : Usage d'utilité publique légère													
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne													
U-3 : Usage d'utilité publique lourde													
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION													
A-1 : Agriculture													
A-2 : Élevage													
A-3 : Foresterie et sylviculture													
A-4 : Extraction													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)													
USAGES COMPLÉMENTAIRES 9.4.2													
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES												
	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●	●	●	●								
	Jumelée												
	En rangée												
	MARGE												
	Avant minimale (m)	9	9	9	9								
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6								
	Latérales totales minimales (m)												
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12								
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15								
	BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5	5.5	5.5								
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7								
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55								
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/ 2,5								
	RAPPORTS												
	Occupation maximale du terrain (%)												
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40								
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10									
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	10 000									
Largeur minimale (m)	50	50	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60									
DIVERS													
PIA													
Usages conditionnels													
Raccordement aux services publics	✓ (1)	✓ (1)	✓ (1)	✓ (1)									
Notes diverses													
NOTES	NOTES				# RÈGLEMENTS				DATE				
	(1) Lorsque non desservi par l'aqueduc, se référer au règlement de zonage				128-2018-A01				2019-10-02				
	(2) Go-Kart, Paintball, piste de course automobile, moto, champs de tir				128-2018-A23								

Annexe B – Après modifications

 Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson		Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L									
ZONE : R-28											
CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale		●								
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale			●							
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
	C-2 : Commerce d'appoint										
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
	C-6 : Commerce d'hébergement										
	C-7 : Commerce de restauration										
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage										
	P-2 : Communautaire d'envergure										
	P-3 : Communautaire récréatif intensif				●						
	P-4 : Communautaire récréatif extensif						●				
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Elevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES COMPLÉMENTAIRES										
		9.4.2					(2)				
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●	●	●	●					
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	9	9	9	9						
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6						
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12						
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15						
	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5	5.5	5.5						
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7						
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55						
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11						
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/ 2,5						
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40						
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10						
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	10 000						
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50						
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60						
	DIVERS										
	PIIA										
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics	(1)	(1)	(1)	(1)						
	Notes diverses										
NOTES											
NOTES	(1) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage						# RÈGLEMENTS	DATE			
	(2) Go-Kart, Paintball, piste de course automobile, moto, champs de tir						128-2018-A01	2019-10-02			
							128-2018-A23				
							128-2018-A25				

Second projet adopté

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 12 Modifications à la grille de la zone I-30

La grille des spécifications pour la zone I-30 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu'il n'y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (1)
 - ii. La note : 1 est modifiée comme suit :

Alors qu'elle se lisait : « *Voir l'article 18.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)* »
Elle se lira dorénavant comme suit : « *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* »

Annexe A – Avant modifications

 Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson		Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L										ZONE : I-30		
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES													
	H : HABITATION													
	H-1 : Habitation unifamiliale		●											
	H-2 : Habitation bifamiliale													
	H-3 : Habitation trifamiliale													
	H-4 : Habitation communautaire													
	H-5 : Habitation multifamiliale													
	H-6 : Projet intégré d'habitation													
	H-7 : Maison mobile													
	C : COMMERCE													
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels													
	C-2 : Commerce d'appoint													
	C-3 : Commerce artériel léger													
	C-4 : Commerce artériel lourd			●										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson													
	C-6 : Commerce d'hébergement													
	C-7 : Commerce de restauration													
	I : INDUSTRIEL													
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				●									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes													
	P : COMMUNAUTAIRE													
	P-1 : Communautaire de voisinage													
	P-2 : Communautaire d'envergure													
	P-3 : Communautaire récréatif intensif													
	P-4 : Communautaire récréatif extensif													
U : UTILITÉ PUBLIQUE														
U-1 : Usage d'utilité publique légère														
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne							●							
U-3 : Usage d'utilité publique lourde														
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION														
A-1 : Agriculture														
A-2 : Élevage														
A-3 : Foresterie et sylviculture														
A-4 : Extraction														
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS														
USAGES COMPLÉMENTAIRES 9.4.2														
NORMES														
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée		●		●		●		●					
	Jumelée													
	En rangée													
	MARGE													
	Avant minimale (m)	9	7	7	7									
	Latérale minimale (m)	6	7	7	7									
	Latérales totales minimales (m)													
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12									
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15									
	BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)	5.5												
	Profondeur minimale (m)	7												
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	75										
	Hauteur maximale (m)	11												
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5									
	RAPPORTS													
	Occupation maximale du terrain (%)													
	Espace naturel minimum (%)	40												
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15									
	LOTISSEMENT													
	TERRAIN													
	Superficie minimale (m ²)	2 000	5 000	5 000	5 000									
	Largeur minimale (m)	25	40	40	40									
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60									
DIVERS														
PIIA														
Usages conditionnels														
Raccordement aux services publics														
Notes diverses														
NOTES														
NOTES	(1) Voir l'article 18.3 (superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)										# RÉGLEMENTS		DATE	
											128-2018-A01		2019-10-02	
											128-2018-A23			

Annexe B – Après modifications

		Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson		Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L											
														ZONE : I-30	
CLASSES D'USAGES AUTORISEES															
H : HABITATION															
H-1 : Habitation unifamiliale				●											
H-2 : Habitation bifamiliale															
H-3 : Habitation trifamiliale															
H-4 : Habitation communautaire															
H- 5 : Habitation multifamiliale															
H-6 : Projet intégré d'habitation															
H-7 : Maison mobile															
C : COMMERCE															
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels															
C-2 : Commerce d'appoint															
C-3 : Commerce artériel léger															
C-4 : Commerce artériel lourd						●									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson															
C-6 : Commerce d'hébergement															
C-7 : Commerce de restauration															
I : INDUSTRIEL															
I-1 : Industrie à contraintes limitées								●							
I-2 : Industrie à contraintes importantes															
P : COMMUNAUTAIRE															
P-1 : Communautaire de voisinage															
P-2 : Communautaire d'envergure															
P-3 : Communautaire récréatif intensif															
P-4 : Communautaire récréatif extensif															
U : UTILITÉ PUBLIQUE															
U-1 : Usage d'utilité publique légère															
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										●					
U-3 : Usage d'utilité publique lourde															
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION															
A-1 : Agriculture															
A-2 : Elevage															
A-3 : Foresterie et sylviculture															
A-4 : Extraction															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS															
USAGES COMPLÉMENTAIRES				9.4.2											
NORMES															
STRUCTURE DU BÂTIMENT															
Isolée				●		●		●		●					
Jumelée															
En rangée															
MARGE															
Avant minimale (m)		9		7		7		7		7					
Latérale minimale (m)		6		7		7		7		7					
Latérales totales minimales (m)															
Arrière minimale (m)		12		12		12		12		12					
Arrière minimale riverain (m)		15		15		15		15		15					
BÂTIMENT															
Largeur minimale (m)		5.5													
Profondeur minimale (m)		7													
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55		55		75		75		75					
Hauteur maximale (m)		11													
Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5		1/2,5		1/2,5		1/2,5		1/2,5					
RAPPORTS															
Occupation maximale du terrain (%)															
Espace naturel minimum (%)		40													
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		15		15		15		15		15					
LOTISSEMENT															
TERRAIN															
Superficie minimale (m ²)		2 000		5 000		5 000		5 000		5 000					
Largeur minimale (m)		25		40		40		40		40					
Profondeur minimale (m)		60		60		60		60		60					
DIVERS															
PIA															
Usages conditionnels															
Raccordement aux services publics		(1)		(1)		(1)		(1)		(1)					
Notes diverses															
NOTES															
(1) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage										# RÈGLEMENTS			DATE		
										128-2018-A01			2019-10-02		
										128-2018-A23					
										128-2018-A25					

Le prochain article n'est pas susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 13 Corrections à la grille de la zone V-58

La grille des spécifications pour la zone V-58 est modifiée comme suit :

- a) Dans la section des normes spécifiques applicables aux rapports, la troisième ligne est modifiée comme suit :
Alors qu'elle se lisait auparavant : **C5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson**
Elle se lira dorénavant : **Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S) (%)**

Annexe A – Avant modifications

 Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson		Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L									
		ZONE : V-58									
CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale		●								
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale										
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
C-2 : Commerce d'appoint											
C-3 : Commerce artériel léger											
C-4 : Commerce artériel lourd											
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
C-6 : Commerce d'hébergement											
C-7 : Commerce de restauration											
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage											
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture			●								
A-4 : Extraction											
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS			(1)								
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES COMPLEMENTAIRES											
NORMES											
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●	●							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)		6	9							
	Latérale minimale (m)		6	6							
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)		12	12							
	Arrière minimale riverain (m)		17	17							
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)		7									
Profondeur minimale (m)		7									
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)			55								
Hauteur maximale (m)			11								
Nombre d'étages (minimal / maximal)			1/2,5								
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)		60									
CS: Commerce de divertissement et de débit de boisson		10									
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)		8 000	25 000								
Largeur minimale (m)		50	40								
Profondeur minimale (m)		60	45								
DIVERS											
PIA			●								
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses			12.9.4								
NOTES			# RÈGLEMENTS				DATE				
NOTES	(1) Érablière		128-2018-A01				2019-10-02				
			128-2018-A23								

Annexe B – Après modifications

		Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson		Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L											
														ZONE : V-58	
CLASSES D'USAGES AUTORISEES															
USAGES PERMIS	H : HABITATION														
	H-1 : Habitation unifamiliale		●												
	H-2 : Habitation bifamiliale														
	H-3 : Habitation trifamiliale														
	H-4 : Habitation communautaire														
	H-5 : Habitation multifamiliale														
	H-6 : Projet intégré d'habitation														
	H-7 : Maison mobile														
	C : COMMERCE														
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels														
	C-2 : Commerce d'appoint														
	C-3 : Commerce artériel léger														
	C-4 : Commerce artériel lourd														
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson														
	C-6 : Commerce d'hébergement														
	C-7 : Commerce de restauration														
	I : INDUSTRIEL														
	I-1 : Industrie à contraintes limitées														
	I-2 : Industrie à contraintes importantes														
	P : COMMUNAUTAIRE														
P-1 : Communautaire de voisinage															
P-2 : Communautaire d'envergure															
P-3 : Communautaire récréatif intensif															
P-4 : Communautaire récréatif extensif															
U : UTILITÉ PUBLIQUE															
U-1 : Usage d'utilité publique légère															
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne															
U-3 : Usage d'utilité publique lourde															
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION															
A-1 : Agriculture															
A-2 : Élevage															
A-3 : Foresterie et sylviculture			●												
A-4 : Extraction															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS															
USAGES COMPLÉMENTAIRES															
NORMES															
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT														
	Isolée		●	●											
	Jumelée														
	En rangée														
	MARGE														
	Avant minimale (m)	6	9												
	Latérale minimale (m)	6	6												
	Latérales totales minimales (m)														
	Arrière minimale (m)	12	12												
	Arrière minimale riverain (m)	17	17												
	BÂTIMENT														
	Largeur minimale (m)	7													
	Profondeur minimale (m)	7													
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55													
	Hauteur maximale (m)	11													
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5													
	RAPPORTS														
	Occupation maximale du terrain (%)														
	Espace naturel minimum (%)	60													
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S) (%)	10													
LOTISSEMENT															
TERRAIN															
Superficie minimale (m ²)	8 000	25 000													
Largeur minimale (m)	50	40													
Profondeur minimale (m)	60	45													
DIVERS															
PIIA		●													
Usages conditionnels															
Raccordement aux services publics															
Notes diverses		12.9.4													
NOTES															
NOTES	(1) Érablière										# RÈGLEMENTS		DATE		
											128-2018-A01		2019-10-02		
											128-2018-A23				
											128-2018-A25				

Second projet adopté

Le prochain article n'est pas susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 14	Corrections à la grille de la zone R-63
------------	---

La grille des spécifications pour la zone R-63 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage P-3 : *Communautaire récréatif intensif* :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il y avait la mention : 15.13
 - La mention suivante sera inscrite : 15.11
- et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que s'appliquent à cet usage les dispositions particulières applicables aux centres équestres.

Annexe A - Avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



Ville de
 Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : R-63

[illegible]

Annexe B – Après modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : R-63

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		●									
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H- 5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
NORMES SPECIFIQUES	C-2 : Commerce d'appoint											
	C-3 : Commerce artériel léger											
	C-4 : Commerce artériel lourd											
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
	C-6 : Commerce d'hébergement											
	C-7 : Commerce de restauration											
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
	P : COMMUNAUTAIRE											
	P-1 : Communautaire de voisinage											
	P-2 : Communautaire d'envergure											
	P-3 : Communautaire récréatif intensif		●									
	P-4 : Communautaire récréatif extensif			●								
	U : UTILITÉ PUBLIQUE											
	U-1 : Usage d'utilité publique légère											
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
	A-1 : Agriculture				●							
	A-2 : Elevage											
	A-3 : Foresterie et sylviculture					●						
	A-4 : Extraction											
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)		(3)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1)							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			9.6.3							
NORMES												
	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●	●							
	Jumelée											
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9						
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6						
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12						
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17						
	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	5.5			5.5							
	Profondeur minimale (m)	7			7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55			55							
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/1,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5						
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40							
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15						
	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000	#####	25 000						
	Largeur minimale (m)	50	50	50	40	40						
	Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45						
	DIVERS											
	PIIA											
	Usages conditionnels											
	Raccordement aux services publics											
	Notes diverses		15.11									
NOTES	NOTES					# RÉGLEMENTS			DATE			
	(1) Terrain de camping et centre de randonnée pour traineaux à chiens					128-2018-A01			2019-10-02			
	(2) Centre équestre					128-2018-A23						
	(3) Fermette					128-2018-A25						

ARTICLE 15	Modifications et corrections à la grille de la zone V-64
------------	--

Le prochain paragraphe est susceptible d’approbation référendaire

La grille des spécifications pour la zone V-64 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage C-6 : *commerce d’hébergement* :
 - i. La ligne : *Usages spécifiquement exclus* est modifiée comme suit :

Alors qu’aucun usage n’était spécifiquement exclu;
La mention suivante est ajoutée : (4)
 - ii. La note : « (4) *Résidence de tourisme* » est ajoutée à la grille.

Le prochain paragraphe n’est pas susceptible d’approbation référendaire

- b) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :

Alors qu’il y avait la mention : 15.16
La mention suivante sera inscrite : 15.15
- et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés s’appliquent à cette zone.

Annexe A – Avant modifications



Ville de

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-64

CLASSES D'USAGES AUTORISEES

H : HABITATION

H-1 : Habitation unifamiliale

H-2 : Habitation bifamiliale

H-3 : Habitation trifamiliale

H-4 : Habitation communautaire

H-5 : Habitation multifamiliale

H-6 : Projet intégré d'habitation

H-7 : Maison mobile

C : COMMERCE

C-1 : Commerce de détail de services personnels et de services professionnels

C-2 : Commerce d'appoint

C-3 : Commerce artériel léger

C-4 : Commerce artériel lourd

C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson

C-6 : Commerce d'hébergement

C-7 : Commerce de restauration

I : INDUSTRIEL

I-1 : Industrie à contraintes limitées

I-2 : Industrie à contraintes importantes

P : COMMUNAUTAIRE

P-1 : Communautaire de voisinage

P-2 : Communautaire d'envergure

P-3 : Communautaire récréatif intensif

P-4 : Communautaire récréatif extensif

U : UTILITE PUBLIQUE

U-1 : Usage d'utilité publique légère

U-2 : Usage d'utilité publique moyenne

U-3 : Usage d'utilité publique lourde

A : AGRICULTURE ET PRODUCTION

A-1 : Agriculture

A-2 : Elevage

A-3 : Foresterie et sylviculture

A-4 : Extraction

USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS

(3) (1) (2)

USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS

(4)

USAGES COMPLEMENTAIRES

NORMES

STRUCTURE DU BATIMENT

Isolée

Jointée

En rangée

MARGE

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérales totales minimales (m)

Arrière minimale (m)

Arrière minimale riverain (m)

BATIMENT

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)

Hauteur maximale (m)

Nombre d'étages (minimal / maximal)

RAPPORTS

Occupation maximale du terrain (%)

Espace naturel minimum (%)

Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)

LOTISSEMENT

TERRAIN

Superficie minimale (m²)

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

DIVERS

PIA

Usages conditionnels

Raccordement aux services publics

Notes diverses

NOTES

(1) Centre sportif, piscine intérieure et gymnase

(2) P4-5 : Etablissement de camping nature d'hébergement touristique alternatif, P4-7 : Etablissement de camping pour motorisés saisonnier

(3) Seuls les usages d'hébergement léger C6-1 sont autorisés

(4) Résidences de tourisme

REGLEMENTS

128-2018-A-01

128-2018-A-23

128-2018-A-25

DATE

2015-10-02

AMENDMENTS

Annexe B – Après modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L



ZONE : V-64

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale			●								
	H-2 : Habitation bifamiliale				●							
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire						●					
	H-5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
C-2 : Commerce d'appoint												
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd												
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
C-6 : Commerce d'hébergement							●					
C-7 : Commerce de restauration												
I : INDUSTRIEL												
I-1 : Industrie à contraintes limitées												
I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage												
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif									●			
P-4 : Communautaire récréatif extensif										●		
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Elevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture												
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)	(1)	(2)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							(4)					
USAGES COMPLÉMENTAIRES												
NORMES												
STRUCTURE DU BÂTIMENT												
Isolée			●		●		●		●		●	
Jumelée						●						
En rangée						●						
MARGE												
Avant minimale (m)		9	9	9	9	9	9	9	9			
Latérale minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	6			
Latérales totales minimales (m)												
Arrière minimale (m)		12	12	12	12	12	12	12	12			
Arrière minimale riverain (m)		17	17	17	17	17	17	17	17			
BÂTIMENT												
Largeur minimale (m)		7	7	7	7	7	7	7	7			
Profondeur minimale (m)		7	7	7	7	7	7	7	7			
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55	55	55	55	55	55	55	55			
Hauteur maximale (m)		11	11	11	11	11	11	11	11			
Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5			
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)		40	40	40	40	40	40	40	40			
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		15	15	15	15	15	15	15	15			
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m ²)		8 000	8 000	25 000	4 000	10 000	10 000					
Largeur minimale (m)		50	50	50	50	50	50					
Profondeur minimale (m)		60	60	60	60	60	60					
DIVERS												
PIIA												
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses		15.15	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15					
NOTES							# RÉGLEMENTS			DATE		
NOTES	(1) Centre sportif, piscine intérieure et gymnase						AMENDEMENTS	128-2018-A01			2019-10-02	
	(2) P4-B : Etablissement de camping nature d'hébergement touristique alternatif, P4-7 : Etablissement de camping pour motoriser saisonnier							128-2018-A23				
	(3) Seuls les usages d'hébergement léger C6-1 sont autorisés							128-2018-A25				
	(4) Residence de tourisme											

Second projet adopté

ARTICLE 16	Modifications et corrections à la grille de la zone V-69
------------	--

Le prochain paragraphe est susceptible d'approbation référendaire

La grille des spécifications pour la zone V-69 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *Commerce d'hébergement* est modifiée comme suit :
Alors que la classe d'usage était : ~~inexistante~~
La classe d'usage sera dorénavant : *autorisée*
 - ii. La ligne : *Usages spécifiquement permis* est modifiée comme suit :
Alors qu'aucun usage n'était spécifiquement permis;
La mention suivante est ajoutée : *(2)*
 - iii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux marges, aux bâtiments, rapports et aux superficies de terrain :
Alors que les normes étaient : ~~inexistantes~~
Les normes applicables sont : *ajoutées*
 - iv. La note : « *(2) Résidence de tourisme* » est ajoutée à la grille.

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
P : COMMUNAUTAIRE						
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif						
P-4 : Communautaire récréatif extensif						
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES	9.4.2	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée					
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9				
	Latérale minimale (m)	6				
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12				
	Arrière minimale riverain (m)	17				
	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Profondeur minimale (m)	7	7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55			
	Hauteur maximale (m)	11	11			
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5			
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)	60	60			
	CS: Commerce de divertissement et de débit de boisson	12	15			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000			
	Largeur minimale (m)	50	45			
	Profondeur minimale (m)	60	50			
	DIVERS					
	PIIA					
	Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics						
Notes diverses						
NOTES		# RÉGLEMENTS	DATE			
(1) Logement accessoire		128-2018-A23				
NOTES		AMENDEMENTS				

Annexe B – Après modifications

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-69

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Elevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)										
Latérale minimale (m)										
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)										
Arrière minimale riverain (m)										
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)										
Hauteur maximale (m)										
Nombre d'étages (minimal / maximal)										
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)										
CS: Commerce de divertissement et de débit de boisson										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
DIVERS										
PIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses										
NOTES						# RÉGLEMENTS		DATE		
(1) Logement accessoire						128-2018-A23				
(2) Résidence de tourisme						128-2018-A25				

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement :	18 novembre 2024
Adoption du premier projet de règlement :	18 novembre 2024
Avis public de tenue de consultation publique :	20 novembre 2024
Tenue de l’assemblée publique	28 novembre 2024
Adoption du second projet de règlement :	20 janvier 2025
Avis de motion :	20 janvier 2025
Avis public d’approbation référendaire :	22 janvier 2025
Adoption du règlement final :	
Transmission MRC :	
Approbation par la MRC des Pays-d’en-Haut :	
Attestation de conformité :	
Entrée en vigueur :	
Avis public de promulgation :	

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Judith Saint-Louis
Greffière